

**1151 - Compétence départementale directe  
d'organisation du transport scolaire**

- **Avenant à la convention de délégation  
d'organisation d'un service de transports scolaires**
- **Avenant à la convention de délégation  
d'organisation d'une ligne de transport scolaire  
avec le collège Saint Joseph de Matzenheim**
- **Convention relative à l'organisation et  
au financement des transports scolaires à  
l'intérieur du périmètre de transport urbain  
de la communauté de communes de Sélestat**
- **Convention de financement relative aux  
modalités de paiement du surcoût lié à la  
desserte du site périscolaire de Niederroedern  
(LS 171 Eberbach/Seltz-Oberlauterbach)**

**Rapport n° CP/2014/320**

**Service gestionnaire :**  
Direction de la mobilité

**Résumé :**

Le présent rapport a pour but de proposer la signature de deux avenants à des conventions de délégations de transport passées avec l'AAPEI de Strasbourg en Environs d'une part et le collège privé de Matzenheim d'autre part.

Par ailleurs, il a pour objectif de présenter les termes d'une convention relative à l'organisation et au financement des transports scolaires à l'intérieur du périmètre de transport urbain de la communauté de communes de Sélestat et de ses impacts financiers.

Enfin, ce rapport a pour objet de proposer la conclusion d'une convention de financement entre la communauté de communes de la Plaine du Rhin et le Conseil Général, afin de prendre en compte le surcoût lié à la desserte d'un site périscolaire.

**1. Avenant à la Convention avec l'A.A.P.E.I. de Strasbourg**

Dans le cadre de la convention approuvée par la commission permanente du 6 janvier 2014 donnant délégation à l'Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis de Strasbourg et environs (AAPEI), un avenant financier doit intervenir faisant suite à des changements dans les effectifs scolaires transportés.

Ces modifications entraînent une baisse globale de la contribution de Conseil Général de 1 099,19 €.

**2. Convention de délégation d'organisation d'une ligne de transport scolaire avec le collège Saint Joseph de Matzenheim**

Le collège Saint-Joseph de Matzenheim est un collège privé sous contrat d'association avec l'Etat. Le Conseil Général n'a donc pas mis en place de transport spécifique pour le desservir.

Néanmoins, le collège Saint-Joseph organise une navette au départ du collège de Benfeld permettant de prendre en charge les élèves jusqu'à Matzenheim. En effet, le Conseil Général prend en charge le transport de ces élèves jusqu'au collège de Benfeld qui est leur établissement public de secteur.

La compétence du transport scolaire départemental étant dévolue au Conseil Général, ce dernier a délégué sa compétence par voie de convention pour l'organisation de cette navette.

A la rentrée 2014, le collège Saint-Joseph mettra en place un dispositif équivalent au départ du collège d'Erstein.

Il convient donc de conclure un avenant à la convention existante.  
Aucun flux financier n'est à intervenir dans le cadre de cette convention et de cet avenant.

### 3. Convention relative à l'organisation et au financement des transports scolaires à l'intérieur du périmètre de la Communauté de Communes de Sélestat

Lors de la création du périmètre de transport urbain (PTU) de Sélestat en 2003, la communauté de communes de Sélestat a choisi de subdéléguer sa compétence de transport scolaire au Conseil Général pour que celui-ci continue d'organiser cette prestation pour le compte de la communauté de communes. La compensation financière négociée à cette époque est aujourd'hui en décalage avec le coût réel supporté par le Conseil Général.

Après concertation avec la communauté de communes de Sélestat, un projet de convention a été établi par la Direction de la Mobilité.

La communauté de communes de Sélestat a délibéré le 10 mars en faveur de ce projet.

Cette convention prévoit le rétablissement progressif des versements de communauté de communes de Sélestat au Conseil Général à hauteur du coût réel supporté par ce dernier. Le calendrier de paiement de la convention prévoit le versement des sommes suivantes :

- 227 000 euros au titre de l'année scolaire 2014/2015
- 307 000 euros au titre de l'année scolaire 2015/2016
- 102 000 euros pour la période de septembre à décembre 2016.

Cette convention prendra fin en décembre 2016 concomitamment à la fin du contrat liant la communauté de communes de Sélestat au prestataire de leur transport urbain (TIS).

A cette échéance, la communauté de communes de Sélestat pourrait envisager d'organiser directement le transport scolaire sur son périmètre sans passer par le Conseil Général.

### 4. Convention de financement relative aux modalités de paiement du surcoût lié à la desserte du site périscolaire de Niederroedern (LS 171 Eberbach/Seltz-Oberlauterbach)

Conformément aux dispositions adoptées par le Conseil Général le 17 juin 1996, le surcoût lié à la desserte d'un site périscolaire est pris en charge à 80 % par le Conseil Général et 20 % par les communes.

La desserte du site périscolaire de Niederroedern représente 8 kms supplémentaires par jour, soit un coût de 17,01 € TTC par jour revalorisables. 80 % de ce montant sera pris en charge par le Conseil Général et 20 % par la communauté de communes de la Plaine du Rhin.

La convention actant cette clé de répartition prend effet le 2 septembre 2013 et arrivera à échéance à la fin de l'année scolaire 2017/2018 (échéance du marché actuel).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- *approuve l'avenant à la convention de délégation de compétence d'autorité organisatrice de transports scolaires à intervenir entre le département du Bas-Rhin et l'Association de Parents, de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis de Strasbourg et Environs (AAPEI) et autorise le Président du Conseil Général à signer l'avenant y afférent.*
- *approuve l'avenant à la convention de délégation d'organisation d'une ligne de transport scolaire avec le collège Saint Joseph de Matzenheim et autorise son Président à le signer ;*
- *approuve la convention relative à l'organisation et au financement des transports scolaires à l'intérieur du périmètre de transport urbain de la communauté de communes de Sélestat et autorise son Président à la signer ;*
- *approuve la convention conclue avec la Communauté de communes de la Plaine du Rhin et autorise le Président à signer la convention en question.*

Strasbourg, le 22/04/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL